

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2019-ESP-05**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Référence du projet : n°2017-03-21x-00559
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00559-011-003

Dénomination du projet : 60 - FdC-oise : inventaires amphibiens

Préfet(s) compétent(s) : Préfet de l'Oise

Bénéficiaire(s) : Fédération des chasseurs de l'Oise

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par demandes en dates des 15 et 21 janvier 2019, la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise demande une dérogation à l'interdiction de capturer diverses espèces protégées d'amphibiens. Ces captures ponctuelles avec relâchés après identification, visent à participer à une meilleure connaissance des espèces d'amphibiens utilisant les mares de huttes de chasse en moyenne vallée de l'Oise entre Apilly et Pimprez et en haute vallée du Thérain/ Pays de Bray. Il s'agit également de sensibiliser les utilisateurs et propriétaires des plans d'eau à ce patrimoine et intégrer progressivement les exigences écologiques des espèces identifiées dans le cadre des opérations de gestion des mares concernées.

Cette demande fait suite à deux premières demandes faites en début d'année 2017 et 2018 sur le même sujet et qui ont eu des avis favorables du CSRPN en dates des 29 mars 2017 et 5 février 2018.

Il s'agit ici de poursuivre les démarches précédemment initiées, et ainsi de contribuer à une meilleure connaissance du patrimoine des mares de chasse pour participer à la protection des espèces identifiées (prises en compte et conseils formulés par la fédération de chasse auprès de ses adhérents). Les personnes concernées par la réalisation des inventaires sont Morgane Bethelot, Mickaël Angelin et Malaury Crepin. Les espèces concernées par la demande d'autorisation de capture sont les : Triton crêté, Triton alpestre, Triton ponctué, Triton Palmé, Salamandre tachetée, Rainette verte, Grenouille agile, Grenouille rousse, Grenouille rieuse et Grenouille de Lessona.

Les propositions d'intervention (temps de capture limité, utilisation de gants jetables non poudrés et absence de marquage) permettent d'assurer un impact minimal voire négligeable sur les espèces manipulées.

Le traitement des bottes et autres objets, ayant servis à la capture des amphibiens, au désinfectant pour éviter la dispersion de la Chytridiomycose, comme précisé dans la demande, est un préalable indispensable à toutes opérations de suivi de la batrachofaune.

Le CRSPN,

- qui avait donné des avis favorables aux demandes en 2017 et 2018, sous réserve du respect de certaines conditions qui ont été suivies, comme la transmission d'un compte rendu des activités réalisées au cours de la période concernée et la transmission des données naturalistes résultants des inventaires réalisés dans le cadre de la précédente autorisation aux bases de données régionales, voire nationales afin d'alimenter les cartes de répartition des espèces au sein du SINP,

- renouvelle son avis favorable sous réserve du respect des conditions précédemment énumérées, c'est-à-dire un temps de capture court, une absence de marquage des individus, des précautions vis-à-vis de la Chytridiomycose, la réalisation d'un compte rendu et la transmission des données aux bases de données régionales et/ou nationales.

EXPERT DÉLÉGUÉ : Guillaume LEMOINE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 29 janvier 2019

Signature :

